



ARRETE N°229-2022
DECISION D'AUTORISATION DE SUBVENTION

Objet : Demande d'une subvention auprès de l'Etat pour la création d'un parcours de santé pour la commune de Villeneuve-Lès-Bouloc, pour un montant total de 101 957.00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal accordée au Maire en date du 23/06/2020 ;

Le Maire de Villeneuve-lès-Bouloc ;

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention auprès de l'état pour la création d'un parcours de santé pour la commune de Villeneuve-Lès-Bouloc, pour un montant total de 101 957.00 € HT.

Ce projet est inscrit dans l'axe 2 du CRTE signé entre la communauté de Communes du Frontonnais et l'Etat.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et au comptable de la collectivité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Villeneuve-lès-Bouloc, Le 15/12/2022
Le Maire, André GALLINARO

